



Carcassonne et le Canal du Midi

France

Du 12 au 13 avril 2027

2 jours / 1 nuit

à partir de 315€ / pers

Base 40 personnes

Les points forts

- ✓ Pension complète
- ✓ Logement à Carcassonne
- ✓ Déjeuner croisière le long du canal du midi
- ✓ Boissons aux repas

JOUR 1 : MARSEILLE / CARCASSONNE

Rendez-vous des participants et départ en direction de Carcassonne. A votre arrivée, déjeuner au restaurant. L'après-midi, vous serez plongés au cœur de l'histoire en découvrant la Cité de Carcassonne, joyau médiéval classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Accompagnés de votre guide, vous parcourrez les ruelles pavées de cette impressionnante cité fortifiée, entre remparts, tours et bâtisses chargées d'histoire. Une visite captivante qui vous transportera à l'époque des chevaliers et des grandes épopées médiévales. Temps libre à la fin de la visite. Puis direction votre hôtel à Carcassonne. Dîner et logement.

JOUR 2 : CARCASSONNE / AGDE / BEZIERS / MARSEILLE

Petit-déjeuner et route en direction d'Agde où vous prendrez place à bord de votre péniche. Départ au pied des 9 écluses de Fonserannes pour une croisière en journée le long du canal du Midi. Vous passerez plusieurs écluses et découvrirez le charme des villages jouxtant le Canal : le pont des Trois Yeux, les ouvrages du Libron, les écluses de Portiragnes, l'écluse de l'Orb... Déjeuner à bord. Après le déjeuner, et cette agréable promenade, le temps sera venu de reprendre l'autocar en milieu d'après-midi. Retour vers vos différents lieux de prise en charge.



NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 3* à Carcassonne
La pension complète
Les boissons au cours des repas
Les excursions mentionnées au programme
La visite guidée de la Cité de Carcassonne
La croisière en journée le long du canal du Midi
Le déjeuner en croisière
La taxe de séjour
L'assistance / rapatriement
L'assurance annulation (offerte)

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 40 €
Les pourboires et dépenses personnelles



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

- 30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation
- 25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours
- 50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours
- 75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours
- 90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ
- 100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).